

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2025-152

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

03_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier /

03-2025-09-10-00003 - DECISION DREETS/T/2025/42 du 10 septembre 2025 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Allier, **??**et gestion des intérim**??** (4 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

03-2025-06-12-00003 - Délibérations Conseil d'administartion EPCC Souvigny du 12 juin 2025 et annexes exécutoires (27 pages)

Page 8

03-2025-09-11-00001 - Extrait de l'arrêté n° 1929/2025 du 11 septembre 2025 définissant la liste des **??**communes rurales du Département de l'Allier (8 pages)

Page 36

03_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Allier

03-2025-09-10-00003

DECISION DREETS/T/2025/42 du 10 septembre
2025 portant affectation des agents de contrôle
dans l'unité de contrôle de l'inspection du travail
de la direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations du département de l'Allier,
et gestion des intérim

Lyon, le 10/09/2025

**DECISION DREETS/T/2025/42 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de
contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations du département de l'Allier,
et gestion des intérimis**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région
Auvergne – Rhône – Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système de l'inspection du
travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions
départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne
FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025,

Vu la décision de la DREETS/T/2021/40 du 17 mai 2021 relative à la localisation et délimitation
de l'unité de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier ;

Vu la décision de la DREETS/T/2025/32 du 25 juin 2025 portant affectation des agents de
contrôle au sein des unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction
départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du
département de l'Allier et gestion des intérimis ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations de l'Allier,

DECIDE

Article 1^{er} :

Est nommée responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des populations : Madame Ingrid MARMIN.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, les agents de contrôle suivants :

Section 1-1 : Monsieur Eric BIERET, inspecteur du travail ;

Section 1-2 : Madame Laure ARCANGER, inspectrice du travail ;

Section 1-3 : vacant ;

Section 1-4 : vacant ;

Section 1-5 : vacant ;

Section 1-6 : Monsieur Jean-Philippe BURNOL, inspecteur du travail

Section 1-7 : Madame Elodie LAMOUREUX, inspectrice du travail ;

Section 1-8 : Madame Christelle GOBRON, inspectrice du travail ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 1 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, Ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 6, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 7 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 8.

Article 3-1 : Unité de contrôle de l'Allier

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle	Intérim 1 de l'agent de contrôle	Intérim 2 de l'agent de contrôle	Intérim 3 de l'agent de contrôle	Intérim 4 de l'agent de contrôle	Intérim 5 de l'agent de contrôle	Intérim 6 de l'agent de contrôle	Intérim 7 de l'agent de contrôle
De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8
De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-1

De la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-1	De la section 1-2
De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3
De la section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4
De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la section 1-5
De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la section 1-5	De la section 1-6
De la section 1-8	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la section 1-5	De la section 1-6	De la Section 1-7

Jusqu'au 1er septembre 2026, la répartition des intérimis est la suivante pour les sections 3, 4 et 5 :

Section	Agent en charge de l'intérim
3	Pour les entreprises relevant du régime général : Laure ARCANGER Pour les entreprises relevant du régime agricole : Elodie LAMOUREUX
4	Pour les entreprises relevant du régime général : Christelle GOBRON Pour les entreprises relevant du régime des transports : Jean-Philippe BURNOL
5	Pour les entreprises relevant du régime général : Eric BIERET Pour les entreprises relevant du régime des transports : Jean-Philippe BURNOL

Article 4 :

En cas d'absence de longue durée d'un agent de contrôle affecté en section d'inspection, l'intérim est assuré selon les modalités fixées à l'article 3, à défaut de modalités particulières détaillées dans le présent arrêté.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents de contrôle mentionnés à l'article 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail dans le département de l'Allier à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 :

La présente décision annule et remplace la décision DREETS/T/2025/32 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Allier, et gestion des intérim, et est applicable à compter de sa publication ou à compter du 15 septembre 2025 si sa publication intervient avant cette date.

Article 7 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de la région Auvergne –Rhône – Alpes et le directeur départemental de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Allier.

La directrice régionale de
l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités,



Fabienne FOURNIER-BERAUD